Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 37 (1899)

Heft: 38

Artikel: Notes historiques : communes françaises et sardes annexées au

canton de Genève, en 1816

Autor: L.M.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-197740

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à

L'AGENCE DE PUBLICTTÉ HAASENSTEIN & VOGLER PALUD, 24, LAUS! TNE

Montreux, Ger '7e, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg, St-Imier, Delémont, Bienne, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall, Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements:

BUREAU DU « CONTEUR YAUDOIS, » LAUSANNE

Suisse: Un an, fr. 4,50; six mois, fr. 2,50. Etranger: Un an, fr. 7,20.

Les abonnements datent des der janvier, der avril, der juillet et der octobre. S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES

Canton: 15 cent. — Suisse: 20 cent. Etranger: 25 cent. — Réclames: 50 cent. la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Conseils de Matthias Mayor

SUR LE RÉGIME

Tant que vous vous portez bien, gardez-vous de vous délicatiser et de vous dorloter; n'altérez pas votre bonne constitution par des ménagements ridicules et des soins puérils. Raffermissez-la, au contraire, par des exercices en plein air, poussés

mème jusqu'à la fatigue et à la sueur. N'allez pas vous figurer qu'un peu de froid et d'humidité aux pieds, par exemple, vont vous rendre malade. Accoutumez-vous, au contraire, comme les hommes de peine et les militaires en campagne, à passer du froid au chaud, de celui-ci

au froid, du see à l'humide.

Ne craignez pas de braver quelquefois les variations de température. Elles vous trouveront dispos aux moments inévitables du danger.

Passez du grave au doux et de celui-ci au sévère, pour ce qui concerne les aliments, les boissons, la couche, les vêtements, les bains, etc. Le corps se plie par l'habitude aux situations les plus graves et

finit par en triompher sans efforts. Bannissez résolument les soins méticuleux, les airs, les sensations et les paroles même qui trahis-sent la pusillanimité. La peur, l'intimidation et la couardise figurent au nombre des plus grands fléaux de l'humanité.

Tout à coup, cependant, vous éprouvez quelque altération dans votre état habituel. Eh bien, si même elle n'est que légère, mais *réelle*, vous au-riez tort de vous conduire exactement comme lorsque vous étiez parfaitement bien. Les circonstances ont changé et vous devez sur-le-champ modifier aussi vos allures habituelles.

Ce n'est rien et cela ne sera rien peut-être; tant meux! Ou bien, c'est au contraire le prélude d'un orage léger ou d'un violent incendie! Alors, du moins, vous n'aurez fait ni gronder l'un plus fort, ni attiser davantage l'autre.

Dans l'incertitude done, surtout si vous avez de la fièvre, il faudra :

1º Constater d'abord la présence de cet ensemble de symptômes qui constituent la fièvre. Or, elle s'annonce par de la chaleur, précédée ou accompa-gnée de légers frissons ou de malaises, avec une augmentation dans la fréquence et la force des battements du cœur.

2º Chercher à calmer cet état d'agitation générale par le repos du corps et la tranquillité de l'esprit. 3º S'abstenir des aliments et des boissons qui,

par leur qualité ou quantité, peuvent porter le trou-

ble vers l'estomac et dans la circulation du sang. 4° Observer ce précepte, qui est admis genérale-ment comme règle, savoir de ne *rien manger du* tout tant que la fièvre ne baisse pas et, à plus forte raison, quand elle s'allume de plus en plus.

5º Se bien persuader que cette diète absolue ne nuit jamais pendant les premiers jours, et qu'elle peut arrêter et diminuer notablement un mal que décèle ce premier accès.
6° Se tenir pour dit que cette abstinence de tout

aliment est d'ailleurs d'autant plus convenable que les organes de la digestion sont presque toujours affectés lorsque d'autres parties sont en souffrance, et qu'ils se trouvent, par conséquent, dans de mau-vaises conditions pour fonctionner. Il convient valses conditions pour fonctionner. Il convient donc de leur imposer le repos, comme on le fait pour le pied quand il est le siège d'une enforse, ou qu'on place un bras en écharpe quand il n'est même que légèrement malade. Or, c'est mettre l'estomac en écharpe, que de le priver des aliments qui le forceraient mal à propos d'entrer en action.

7º Faire ensorte que les occupations physiques

soient, sinon nulles, du moins légères et incapables

d'agiter ou d'échauffer. 8º User plus abondamment de boissons légères et de bonne eau fraîche surtout.

Vous êtes plus ou moins constipé ; cet état réclame un lavement d'abord et, parfois, un autre moyen propre à vous procurer une évacuation facile. N'allez pas, pour cet effet, recourir à des purgatifs violents. Contentez-vous de prendre une ou deux cuil-lerées à café de magnésie, dans un verre d'eau fraîche, ou autant d'huile de ricin ou de sel, dit d'Angleterre, dans de l'eau chaude ou du bouillon léger. Réitérez ces remèdes et augmentez-en la dose au besoin.

Disons en passant que, dans certaines constipa-tions habituelles, la magnésie calcinée, prise le matin en se levant ou même encore le soir en se couchant, dans un verre d'eau fraîche et à la dose d'une demi-cuillerée à café, plus ou moins, est un moyen fort utile et peut être continué pendant des années sans le moindre inconvénient.

Si vous avez affaire à une indigestion, à une plénitude de l'estomac, ou seulement à la présence dans celui-ci de substances qui ont fermenté et qui, en l'irritant, produisent tous les désordres que vous éprouvez, ne balancez pas. Procurez-vous au plus tôt un ou deux vomissements, soit en buvant coup sur coup une tasse a cau tiède, soit plutôt en vous chatouillant le fond du gosier avec une barbe de plume, jusqu'à ce que l'évacuation soit suffi-

Pendant que durent les circonstances mentionnées aux deux alinéas précédents, et s'il existe des douleurs d'estomac et de ventre, appliquez sur les endroits sensibles des cataplasmas, des linges trempés dans l'eau tiède, quelques corps gras re-couverts de coton ou de flanelle, du coton, de l'ouate, de l'étoupe, de la soie ou de la laine chauffés, deux ou trois ventouses sèches, et ayez recours au besoin à un bain tiède ou de vapeur.

On obtient une ventouse sèche en jetant au fond d'un verre ordinaire un peu de papier auquel on aura mis le feu, et en l'appliquant rapidement sur la peau, dès que la flamme aura dilaté ou chassé

S'agit-il d'un coup de froid, d'une transpiration arrètée, qui ont déterminé une douleur locale, de l'enflure ou une fluxion, recourez à quelques-uns des moyens que nous venons d'indiquer pour les maux d'estomac et d'entrailles. Placez sur le coton, la laine, un fer chaud à repasser, une brique bien chauffée ou une bouteille remplie d'eau chaude, afin de concentrer sur ce point-là un haut degré de température.

NOTES HISTORIQUES

Communes françaises et sardes annexées au canton de Genève, en 1816.

Lorsqu'il fut reçu dans la Confédération, en 1815, le canton de Genève se composait seulement de la ville et des communes qui, pendant plus de trois siècles, avaient formé l'ensemble de l'ancienne république. Il s'agrandit, en 1816, par l'adjonction d'un nouveau territoire, en vertu des dispositions du traité de Vienne, complétées par celles du traité de Paris, du 20 novembre 1815, et du traité de Turin, du 16 mars 1816.

En vertu de ces traités, 6 communes détachées du Pays-de-Gex furent, le 9 octobre 1816, réunies au canton de Genève, et, le 23 du même mois, 16 autres communes, cédées par le roi de Sardaigne, sur la rive gauche du lac et du Rhône, achevaient d'arrondir le sol suisse et genevois.

Avant cela, la communication par terre entre la Suisse et Genève était coupée par un terri-toire étranger, et ce canton ne tenait, pour ainsi dire, que par un fil à la Confédération helvétique.

Nos lecteurs en général, et ceux du canton de Genève en particulier. liront sans doute avec intérêt le récit des formalités et des cérémonies accomplies lors de l'annexion au canton de Genève, en 1816, des communes fran-çaises et sardes dont il est question plus haut.

Voici, d'après les journaux de l'époque, ce qui concerne l'annexion des six communes francaises:

Genève, 13 octobre. — MM. les conseillers d'Etat Tronchin et Micheli, accompagnés de M. le procureur-général et de MM. les auditeurs Rigaud et Rieu, se sont rendus le 40 de ce mois à Meyrin, pour y donner communication officielle de la pro-clamation ci-après. Ils ont été reçus au son des cloches et harangués par MM. les curés, les maires et adjoints des six communes du Pays-de-Gex, cédées par le traité du 20 novembre 4815, à la Confédération suisse, et par l'acte du 20 août dernier au canton de Genève.

PROCLAMATION

Les Très-Honorés Seigneurs, Syndics et Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, aux habitants des communes de Versoix, Colex-Bossy, Pregni, Grand-Sacconex, Meyrin, Vernier, et d'une partie de la commune de Sauvernier. En vertu de l'acte du 20 août dernier par lequel la

haute Diète Helvétique transmet la souveraineté de os communes au canton de Genève.

Messeigneurs, en prenant possession, s'empressent de vous déclarer qu'ils garantissent la pleine et entière liberté du culte qui y est établi. Ils ne né-gligeront rien pour entretenir parmi vous la tranquillité publique et le bonheur de tous les indivi-dus. Ils feront tous leurs efforts pour que vous n'ayez à regretter en aucun temps ni votre ancienne patrie, ni la domination paternelle et bienfaisante de son auguste souverain

Ils vont s'occuper de l'organisation de vos communes et maintiennent provisoirement les autorités existantes, ainsi que les dispositions contenues dans l'arrêté de Noble Micheli, commissaire de la

Confédération suisse, en date du 4 juillet 1816. Ils maintiennent de même votre garde nationale, persuadés qu'elle fera respecter l'ordre public et la sûreté particulière.

Messeigneurs vous exhortent à vivre fraternellement avec vos nouveaux compatriotes, à rivaliser avec eux d'attachement pour la Suisse, notre commune patrie, à respecter les ordres d'un gouvernement qui ne cessera de s'occuper des moyens d'augmenter votre prospérité; enfin à vous conformer aux lois de la république à laquelle vous êtes

associés, et par elle à la Confédération Helvétique. Les présentes seront publiées solennellement dans la commune de Meyrin, en présence de Messieurs les maires des communes réunies, et elles le seront aussi dans chacune des autres communes, à la diligence de Messieurs les maires.

Genève, le 9 octobre 1816.

FALQUET, secrétaire d'Etat.

La lecture de cette pièce a été suivie de celie d'une proclamation de M. le conseiller d'Etat Micheli, annonçant le terme de ses fonctions comme commissaire général délégué par la haute Diète. La cérémonie a été terminée par un dîner auquel ont pris part tous les fonctionnaires ci-dessus désignés.

Voici maintenant ce qui a trait à l'annexion du territoire cédé au canton de Genève par le roi de Sardaigne, conformément au traité de Turin, du 16 mars 1816:

Le 23 octobre, à neuf heures du matin, nous dit la Gazette de Lausanne du 29 octobre de la même année, toutes les autorités et les troupes piémontaises ont évacué la partie de la Savoie cédée au canton de Genève et se sont retirées à St-Julien et à Annemasse.

A onze heures, deux demi-compagnies de grenadiers genevois se sont rendues en grande tenue à Carouge, et deux demi-compagnies de chasseurs à Chène. A la même heure, MM. les conseillers d'Etat Pictet de Rochemont et d'Yvernois, commissaires munis de pleins pouvoirs du Directoire fédéral et du Conseil d'Etat de Gerève, se sont rendus à Carouge et ont pris possession solennelle du territoire cédé.

Le jeudi 24, MM. les commissaires, accompagnés de trois conseillers d'Etat, de M. le procureur-général et de quatre auditeurs se sont de nouveau rendus à Carouge, où ils ont trouvé réunis dans la salle de l'Hôtel-de-Ville, MM. les curés des paroisses du nouveau territoire, M. le pasteur de Carouge et les officiers municipaux des diverses communes.

MM. les commissaires ont adressé à ces autorités des discours auxquels a répondu M. le curé de Carouge. Ils ont ensuite donné connaissance de la proclamation du Conseil d'Etat.

Nous ne reproduisons pas cette proclamation, attendu qu'elle est conçue à peu près dans les mêmes termes que celle adressée aux communes du Pays-de-Gex, et dont nous avons donné le texte.

L. M.

Le choix d'une épouse à Londres.

Un journaliste anglais a eu l'idée d'interviewer un homme d'église de Londres, sur la manière dont se font les mariages, dans cette grande capitale. L'homme d'église lui a dit à ce sujet nombre de choses très curieuses, desquelles nous détachons ces quelques détails:

«Autrefois, dit-il, les jeunes gens recherchaient surtout les jeunes filles d'allures frèles, de petite taille, de physionomie mélancolique, poétique, douloureuse, ayant l'aspect d'une fleur dolente et pâle. Les personnes douées de cette apparence terraion, le haut du pavé sur le « marché matrimo » al » (sic.).

» Aujourd'hui, c'est tout le contraire. Le progrès croissant des sports a donné à nos fiancés le goût des filles robustes, hautes, colorées, rompues aux exercices de la bicyclette, du cricket, du lawn-tennis, du foot-ball. Un prix de foot-ball conquis par une demoiselle lui vaut autant d'adorateurs qu'une grosse dot. Dernièrement, huit jeunes filles de l'ouest de Londres, qui n'avaient encore été demandées par personne, malgré leur beauté, leur bonne conduite et leur excellente éducation, ont imaginé de s'associer pour former une équipe de rameurs, à l'instar de celles d'Oxford et de Cambridge. - Toutes se sont mariées en deax mois. Quand je parle d'une fille à marier à un célibataire désireux de s'établir, il ne manque pas de me demander, neuf fois sur dix, si elle est grande, forte en biceps et quel sport elle

" La publicité n'influe pas moins — j'entends celle qui résulte de l'exposition des portraits aux vitrines des papetiers et des photographes. Les premières photographies d'une lady gouverneront la mode dans le mariage pendant des mois. L'idéal des célibataires a été longtemps une compagne semblable —

plus ou moins, car la beaulé parfaite est rare — à la duchesse de Leinster, à lady Helen Vincent, à la comtesse de Warwick, à lady Randolph Churchill, plus récemment à la nouvelle duchesse de Mariborough, qu'ils n'ont pas encore aperçue. La plus puissante de toutes, car son influence a longtemps duré et dure encore, celle vers qui volent la plupart de ces cœurs ingénus et dociles, est sans contredit lady Annesley, la jeune épouse du comte Annesley, d'Irlande. Heureuses les demoiselles qui lui ressemblent peu ou prou! elles ne resteront pas longtemps filles.

La bérosse à Bibelin.

Faut adé avâi couson dè sè z'afférès dein stu mondo s'on vâo avâi oquiè on iadzo et « cé que n'a pas couson dâi meindrès z'afférès n'a pas couson dâi grantès, » dese on ditton.

Quand on se fâ on accroc à son tiu de tsausse, faut vito l'âi fére passâ dâi fi po pas que lo perte vigne pe grand et faut pas fére coumeint y'ein a bin que se deriont: « Pouh! n'ia qu'on petit perte que ne se vâi pas! » et gardont lâo tsausses dinse et cauquies dzos après lo perte est asse grand qu'on lermier de câva.

Quand lè pachons de n'étsila sont on bocon uze, faut vito ein férè remettrè dâi nâovo, na pas atteindrè que cauquon seyè venu avau et sè sai trossi on part dè coûtès ein regatteint bas pè cll'étsila.

Faut don être prévegneint dein totès lè z'afférès et on s'ein trâovè bin; mà ne faut tot parai pas êtrè coumeint cé vilho que vé vo derè:

Lo père Bibelin, qu'a prâo bin âo sélào est assebin on bocon pegnetta; l'a 'na tolla couson dè cein que l'âi appartint que va pi trâo lien et lè dzeins sè fottont bin soveint dè li, que l'ont, ma fâi, bin réson.

Pè la baraqua, l'est adé après lè trossès dè sè dzeins po vairè se n'épéclliont pas oquiè. Quand la fenna récourè pè l'hotò, l'ài dit dè pas trào pésà su la panosse po pas usà lè carrons; se le lavè lè carreaux dài fenètrès, l'ài criè d'allà tsaupou po pas ein ébrequà ion et quand l'oùt roilli contre la cafetière po férè décheindrè l'édhie à travai lè mares, l'ài boailè: « Fiai pas tant rudo, te vas tota la cabossi! »

Et l'est adé dinse po quiet que sai.

Enfin, quiet, Bibelin est adé à recoumandà cosse et cein, et coumeint vo peinsà, l'est on gaillà mau quemoudo et qu'eimbêtè sè dzeins, kà l'est tota la dzornà derrai lào talons à lào fèrè lè mimès ressès.

Må sè dzeins lo cognâissont et l'ein ont pa-

Quand bin Bibelin avâi 'na courtena, n'avâi jamé zu dè béruette po sailli son fémé du l'étrabllio; tant qu'ia cauquiès teimps, l'eimprontâvont cllia d'on vezin; mâ, coumeint dài iadzo l'ein aviont ti dou fauta, Bibelin s'est de: « Cé commerço ne pâo pas mé dourâ, m'ein vé ein férè férè iena por mé ào charron. » Et l'est cein que l'a fé.

L'autro dzo, dévessant allà menà dao bumeint su on courti et coumeint ne valliài pas la peina d'applyijet que d'ailleu on ne poivè pas eintrà su lo courti avoué lo tsai, sont zu queri pè la remise cllia bérosse à fémé tota batteinta nàova.

Tandi que lo vôlet tserdzivè, Bibelin, qu'étâi vai la courtena, l'âi dese:

— Ora, veille-tè bin avoué cllia bérosse, mé muzo que po lo premi iadzo qu'on s'ein sai, te ne vas pas me l'estraupia; ne vas pas trâo rudo avoué et te n'àodrè pas t'eimbourquinà contre 'na bouéna, kâ n'a rüa est vito trossaïe; pu, quand te la botsérè, t'àodrè tsau pou po pas dédjeindrè lè brés d'avoué la tièce et quand bin lo bumeint n'est pas tant proupro, tè faut tsouyi dè pas trâo la coutsi po lo premi iadzo;

mé recoumando, veillè-tè lè pierrès po pas gatà la rüa!

Lo valet, quand l'oùt cllia resse, sè peinsè: « Atteinds, vilho fou, m'ein vé tè férè vergogne on iadzo avoué tè ringuès dè tadié! »

Adon, quand l'eut tserdzi lo fémé su la bérosse, lo vôlet s'ein va à la remise queri 'na suvire et va derè dou mots à n'on vezin po l'ài bailli on coup dè man. Pu quand sont quie, lè dou gaillà eimpougnont la béruetta, l'on pè la rüa et l'autro pè lè brès, la mettont ein travai su la suvire et on iadzo cein fé, sè crotsont à la suvire tsacon pè on bet et lè vouaiquie vïa contrè lo courti, ein recaffeint ti dou que dài sorciers.

— Arrêtâ! îtès-vo fous! criâvè Bibelin ein lè vouaiteint modâ.

— L'est po espargni voutrès z'ézès! l'âi repond lo vôlet, que sè maillivè lè coûtès.

Vieilles choses.

Dans la plupart des villages vaudois, peutêtre même dans tous, on voyait arriver autrefois, de temps en temps, deux hommes portant chacun une hotte sur le dos. Cette hotte était lourde, d'une forme particulière, ne ressemblant pas à celle dont les campagnards se servent quand ils vont travailler aux vignes ou dans les champs. Elle était ventrue, large, pas très haute. Le panier proprement dit finissait aux deux tiers de la longueur; le dernier tiers était plat et s'appuyait simplement aux épaules de l'homme. Des courroies en cuir remplaçaient les corgeons de bois qu'on met aux hottes des vignerons.

Les nouveaux arrivés, qui faisaient leur entrée ainsi chargés, n'étaient pas de haute taille; mais ils avaient un air vigoureux, robuste, endurci à toutes les intempéries. En hiver comme en été, ils portaient le même vêtement: carmagnole un peu longue, à poches dans les côtés, gilet et pantalon de bure brune, devenue presque noire au contact du charbon de bois, de la suie et des métaux. Les mains et le visage brunis de la même manière, des yeux vifs, dont le blanc tranchait fortement avec la couleur sombre de la figure. Sur la tête, un large chapeau de feutre mou, épais et déformé; aux pieds, de forts souliers ferrés devenus rouges à force de manquer de graisse. Ces gens étaient des Auvergnats, chaudronniers ambulants.

Ils faisaient ordinairement leur entrée au village dès le matin, et venaient de quelque localité voisine, où ils avaient travaillé le jour précédent. A peine arrivés, s'il faisait beau, ils allaient déposer leurs hottes sur une place publique, sous quelque tilleul, ou à l'angle rentrant d'un mur. S'il pleuvait, ils s'établissaient dans quelque hangar mis à leur disposition. L'un des deux prenait immédiatement le chemin de la demeure du syndic, et priait ce magistrat de donner la permission de travailler; puis il déposait un batz pour la signature nécessaire. La plupart du temps, le batz, refusé, rentrait dans la bourse du chaudronnier. Celui-ci commençait sa tournée dans le quartier, allant de maison en maison demander de l'ouvrage, au risque d'entendre aboyer les chiens, en général peu amis des gens de métier ambulant.

Pendant ces préliminaires, l'autre compagnon, resté vers les hottes, établissait son campement et son atelier. Il plaçait le soufflet de manière à faire entrer le bout du canon de fer dans un petit creux fait dans le sol. Quelques charbons dessus, et voilà notre homme prèt à travailler. La bigorne était plantée à portée de son marteau et, tout près de lui, le porte-goutte à souder, la barre d'étain, les cisailles avec le reste de ses outils. Un pliant de cuir lui servait de siège. Cet arrangement général ne lui prenait que peu de minutes, et